

Montréal le 21 décembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Durée de la confidentialité des pièces déposées par les intervenants  
Dossier R-4008-2017**

---

Chères consœurs, chers confrères,

Tel que mentionné précédemment dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) souhaite circonscrire la confidentialité des informations contenues dans les documents déposés sous pli confidentiel<sup>1</sup>. Ainsi, le 11 décembre 2020, la Régie a demandé à Énergir de préciser également la durée qu'elle requiert quant à la confidentialité des informations contenues dans certaines pièces déposées sous pli confidentiel au dossier<sup>2</sup>.

**La Régie demande également à l'avenir à Énergir de s'assurer que les déclarations sous serment déposée au soutien des demandes de confidentialité contiennent une affirmation du déclarant à l'effet que des vérifications ont été faites pour s'assurer que les renseignements pour lesquels la confidentialité est recherchée ne se retrouvent pas dans le domaine public, en raison d'une divulgation d'Énergir ou de l'un de ses co-contractants.**

Dans le même esprit, la Régie note que certains intervenants ont signé une entente de confidentialité avec Énergir et ont déposé des documents confidentiels au cours du présent dossier. **Dans ces situations, la Régie demande à l'avenir aux intervenants de déposer au dossier une version caviardée des documents confidentiels au plus tard dans les 48 heures suivants le dépôt de la pièce confidentielle.**

En lien avec la demande faite à Énergir de préciser, pour chacune des pièces mentionnées au tableau énumérant des pièces confidentielles au paragraphe 515 de la décision D-2020-057, la durée de la confidentialité qu'elle requiert, la Régie demande par la présente aux intervenants concernés qu'ils précisent également la durée de la confidentialité des informations contenues aux documents déposés. Pour ce faire, de façon similaire au processus mentionné dans sa lettre du 16 avril 2020, la

---

<sup>1</sup> Décision [D-2019-082](#), p. 8, par. 19 et pièces [A-0133](#) et [A-0213](#).

<sup>2</sup> Pièce [A-0213](#), p. 4.

Régie demande aux intervenants de soumettre leur proposition à Énergir pour s'assurer que les durées de confidentialité proposées pour les informations contenues à ces documents respectent les ententes de confidentialité<sup>3</sup>. À la suite des commentaires d'Énergir, les intervenants pourront préciser la durée de la confidentialité des informations/renseignements contenus aux documents déposés sous le format suivant :

**Tableau 1**  
**Informations confidentielles et durée de confidentialité requise**

Numéro de pièce	Information déposée sous pli confidentiel	Titre	Version caviardée	Durée de confidentialité

La Régie demande aux intervenants de soumettre leur liste au plus tard le **15 janvier à 12h00**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/nl

---

<sup>3</sup> Pièce [A-0133](#)